



REPUBLIQUE FRANCAISE

Nouvelle Calédonie

PROVINCE SUD

Direction du développement
durable des territoires (DDDT)

Service de Gestion des Aires
Protégées (SGAP)

CAHIER DES CHARGES

**Etude d'évaluation économique-juridique pour la création d'un
statut de protection des zones humides terrestres naturelles dans le
code de l'environnement de la province Sud**



Table des matières

Prescriptions techniques	3
1. Contexte.....	3
1.1. Les engagements internationaux et régionaux en faveur de la protection des zones humides ...	3
1.2. Les engagements de la province Sud liées à la convention de Ramsar.....	4
1.3. La poursuite de l'objectif de Ramsar de conservation des zones humides	4
1.4. Les services écosystémiques des zones humides : une réelle valeur économique.....	5
1.4.1. Ecotourisme	5
1.4.2. Protection contre les catastrophes naturelles	5
1.4.3. Développement durable et investissement vert	5
1.4.4. Autres services écosystémiques.....	5
1.4.5. Un exemple : le site des lacs du Grand Sud.....	5
2. Objet de la consultation.	6
3. Modalités d'exécution	6
3.1. Articulation entre les lots	6
3.2. Lot n°1 - Étude d'évaluation juridique.....	6
3.3. Lot n°2 - Étude d'évaluation économique.....	7
4. Livrables et réunion.....	7
4.1. Livrables	7
4.1.1. Livrables communs.....	7
4.1.2. Livrables du lot n°1 - Étude juridique	8
4.1.3. Livrables du lot n°2 - Étude économique	8
4.2. Réunions et restitutions	8
5. Communication	8
Prescriptions administratives.....	9
6. Délai d'exécution.....	9
7. Prolongation du délai.....	9
8. Cotraitance / sous-traitance.....	9
9. Modifications.....	9
10. Modalités de réponse aux lots.....	9
Prescriptions financières	10
11. Prix de la prestation	10
12. Phasage et justificatifs	10
13. Modalités de paiement.....	10
Conditions d'envoi et de remise des offres.....	11
14. Contenu des offres	11
15. Envoi des offres	11
16. Critères d'analyse des offres	12
17. Résultats définitifs de la consultation	12

Prescriptions techniques

1. Contexte

A l'initiative de la province Sud, le 2 février 2014, le site des lacs du Grand Sud néo-calédonien a été désigné zone humide d'importance internationale. Il figure sur la liste établie de la convention Ramsar et fait ainsi partie des 2 200 sites mondiaux labellisés (tels que les sites prestigieux du Mont-Saint-Michel, de la Camargue, du lac Titicaca ou le parc Kakadu en Australie). C'est l'unique site labellisé Ramsar de Nouvelle-Calédonie et le plus grand réservoir d'eau douce du territoire.

La Convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

La bonne gestion des zones humides est un enjeu mondial et la Convention compte actuellement 172 pays parmi ses Parties contractantes, qui reconnaissent la valeur d'un traité international unique, consacré à un seul écosystème.

Malgré tout, l'inscription d'un site à la convention Ramsar n'apporte pas de statut de protection réglementaire des zones humides qui la compose. Seules des exigences éthiques appellent les gestionnaires à des comportements en cohérence avec la logique des objectifs de Ramsar. Lorsque des sites inscrits sont en danger, ils peuvent être inscrits au registre de Montreux¹ voire, si aucune mesure ne permet de remédier à la situation, non seulement le site peut être retiré de la liste, mais la perte ou la détérioration de la zone humide doit être compensée.

En province Sud, tout comme en province des Iles et en province Nord, **les zones humides terrestres naturelles ne bénéficient pas aujourd'hui de statut particulier de protection malgré leur grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative**. Ceci les rend très vulnérables.

1.1. Les engagements internationaux et régionaux en faveur de la protection des zones humides

Ces engagements s'inscrivent dans l'esprit de l'accord de Kunming-Montréal² adopté lors de la COP 15 : à la lumière du constat d'effondrement de la biodiversité :

- 1 million d'espèces sont menacées d'extinction ;
- 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative ;
- 85 % des zones humides ont disparu³.

Les États sont parvenus à l'adoption de cet accord avec pour objectif « d'arrêter et inverser le déclin de la biodiversité », de sorte que la biodiversité soit plus élevée en 2030 qu'en 2020. Le 17^{ème} engagement prévoit de promouvoir la protection, la conservation, la gestion durable et la restauration de la diversité biologique terrestre, **d'eau douce** et marine.

A l'occasion des dernières Conférences des Parties (COP) Climat et Ramsar de nombreuses personnalités et experts, ont également lancé un appel pour une nouvelle impulsion à la protection des zones humides. Véritables solutions fondées sur la nature, **elles sont nos alliées les plus précieuses face aux enjeux du Climat et de la Biodiversité**⁴.

¹ Voir notamment à cet égard les résolutions de 1993 et 1996 relatives au registre de Montreux, (sous https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_5.04f.pdf et https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_vi.01f.pdf) et les lignes directrices sous https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/guidelines_for_operation_of_the_montreux_record_f.pdf

² Disponible <https://www.cbd.int/doc/c/0d7f/8909/94f335936938c625e3c2ebfd/kunmingdeclaration-30-09-fr.pdf>

³ Source : ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

⁴ Cela entre en résonance avec l'engagement pris par le président de la République, lors de sa visite de juillet 2023 : « la stratégie climat et biodiversité, elle est au cœur de cette ambition indopacifique. Elle est une chance pour la Nouvelle-Calédonie, elle est une chance pour la France, elle est une chance pour tous nos partenaires dans la région », et avec la résolution Ramsar XIV.17 relative à « La protection, la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion des zones humides au service de la lutte contre les changements climatiques »

Cahier des charges

Statut de protection des zones humides

DDDT/SGAP/CAP 2026



En métropole, toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement d'une zone humide est soumise à déclaration ou à autorisation⁵. De plus, le 17 mars 2022, Bérangère Abba, secrétaire d'État à ce moment, chargée de la Biodiversité, a annoncé le lancement d'un nouveau **plan national en faveur de la protection des milieux humides** et la liste des 18 zones humides françaises les plus emblématiques. Portant sur la période 2022-2026, ce plan poursuit les efforts engagés et amplifie les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides.

ANNEXE N°1: PLAN NATIONAL EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

D'autres engagements pour la **protection des eaux continentales** ont été pris par la France, la Nouvelle-Calédonie ou la province Sud.

ANNEXE N°2 : ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES EAUX TERRESTRES

1.2. Les engagements de la province Sud liées à la convention de Ramsar

Le fait que la plaine des lacs du Grand Sud soit reconnue comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar induit des attentions particulières. Les parties à la convention de Ramsar proclament notamment que « **les zones humides constituent une ressource de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, dont la disparition serait irréparable** ».

En conséquence, les parties s'engagent à traduire localement les préconisations de la convention et des résolutions adoptées lors des COP successives.

Les obligations issues de ces dispositions visent en premier lieu les gestionnaires.

ANNEXE N°3 : ENGAGEMENTS DE LA PROVINCE SUD LIEES A LA CONVENTION DE RAMSAR

Elles impliquent naturellement le concours de tous les acteurs en présence. Les usagers, grand public comme professionnels, sont pour leur part directement soumis aux contraintes de droit interne.

1.3. La poursuite de l'objectif de Ramsar de conservation des zones humides

Le droit régional⁶ met en avant la nécessité de procéder, avant la réalisation de projet d'aménagement en zone humide, à une étude d'impact environnemental. Ceci contribue non seulement à la conservation de patrimoine naturel, mais aussi à l'acquisition de connaissances sur la zone, qui sont deux des principaux objectifs de Ramsar.

La province a traduit cette injonction dans son code de l'environnement : les aménagements en zone humide (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une superficie supérieure ou égale à 1 000m²) doivent être précédés d'une étude d'impact⁷.

Le code minier de la Nouvelle-Calédonie ne prévoit pas de spécificités pour les zones humides. Néanmoins, de façon globale, a priori, « l'autorisation de travaux de recherches est précédée d'une notice d'impact »⁸ et « l'autorisation de travaux d'exploitation est précédée d'une étude d'impact. »⁹ En tout lieu, l'ouverture des travaux d'exploitation implique aussi « L'exposé relatif à la gestion et à la protection des eaux [qui] décrit l'état initial des eaux superficielles et souterraines et des cours d'eau permanents ou intermittents »¹⁰.

Les zones humides peuvent aussi être concernées par des protections édictées par la Nouvelle-Calédonie en ce que « les cours d'eau, lacs, eaux souterraines et sources » font partie de son domaine

⁵ conformément aux articles L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement français.

⁶ P. 41 du document « renforcement des études d'impact environnemental, Directives pour les États et Territoires insulaires océaniques » établie par le Programme Régional Océanien pour l'Environnement, sous https://www.researchgate.net/publication/344013404_RENFORCEMENT_DES_ETUDES_D'IMPACT_ENVIRONNEMENTAL_Directives_pour_les_Etats_et_Territoires_insulaires_oceaniques

⁷ Point 10° de l'article 130-3 du code de l'environnement

⁸ Article Lp. 142-10 du code minier.

⁹ Article Lp. 142-10 du code minier.

¹⁰ Articles R. 142-10-1 et R.142-10-8 du code minier.

Cahier des charges



public¹¹. L'avant-projet de loi relative au domaine public de l'eau et à la protection de la ressource en eau¹² porté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a cependant pas encore été adopté et rencontre de nombreux blocages tels que les intérêts divergents des parties prenantes, les contraintes budgétaires et des considérations juridiques.

Il est à noter que contrairement aux forêts, les zones humides ne peuvent être reconstituées. Il s'agit d'une perte sèche au sein de notre patrimoine naturel.

1.4. Les services écosystémiques des zones humides : une réelle valeur économique

1.4.1. Ecotourisme

Les zones humides attirent souvent les touristes intéressés par l'observation des oiseaux, la pêche, la randonnée et d'autres activités de loisirs en plein air. C'est notamment le cas pour la réserve naturelle des Chutes de la Madeleine, iconiques, dont les photographies apparaissent dans de très nombreux guides touristiques. Les zones humides sont des supports au développement écotouristique. Les autorités locales peuvent ainsi stimuler des emplois dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des guides touristiques et des services connexes.

1.4.2. Protection contre les catastrophes naturelles

Les zones humides jouent un rôle crucial dans la prévention des inondations en absorbant et en retenant l'eau pendant les périodes de fortes pluies. Grâce à elles, les risques d'inondations et les dommages matériels associés sont réduits, ce qui peut entraîner des économies importantes en termes de coûts de reconstruction et de réhabilitation après une catastrophe naturelle.

1.4.3. Développement durable et investissement vert

Les zones humides s'inscrivent dans une approche de développement durable qui favorise la conservation des ressources naturelles pour les générations futures. Les investissements dans la préservation des zones humides peuvent attirer des fonds et des partenariats internationaux, ainsi que des financements publics et privés pour des projets d'aménagement durable et de restauration écologique.

1.4.4. Autres services écosystémiques

Les zones humides permettent la filtration de l'eau, la régulation du climat et la fourniture d'habitats pour la biodiversité. Les coûts associés à la purification de l'eau, à la lutte contre le changement climatique et à la restauration des écosystèmes dégradés sont réduits.

1.4.5. Un exemple : le site des lacs du Grand Sud

Au-delà de la disparition d'un patrimoine naturel unique au monde, la disparition des services écosystémiques¹³ rendus par les zones humides de province Sud a un coût, souvent porté par les institutions. A titre d'exemple, **1,332 milliards de Francs CFP**¹⁴ par an est la valeur estimée des services rendus annuellement par les milieux naturels du site des lacs du Grand Sud. Ces habitats ont d'autant plus d'importance qu'ils répondent aux enjeux majeurs de notre société actuelle et future, notamment pour **la protection de la ressource en eau, dans un contexte de réchauffement climatique** (fonction épuratrice 800 millions CFP, fonction climatique non évaluée, fonctions hydrologiques 412 millions CFP ; fonctions sociales 119 millions CFP, fonction biologique non évaluée). Les dernières études montrent que la Calédonie va faire face à **une réduction en moyenne de 20% des précipitations**.

¹¹ Article 44 de la loi organique 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

¹² Sous <https://davar.gouv.nc/consultations-publiques/avant-projet-de-loi-de-pays-relatif-au-domaine-public-de-leau-et-la>

¹³ Les services écosystémiques peuvent être définis sommairement comme les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (par exemple la pêche, la protection contre les tsunamis, le tourisme de nature)

¹⁴ Sous <https://www.province-sud.nc/pandoreweb/app/document/ff80818167be546e0167bf42f7c525e0>



Ces chiffres sont issus de l'étude sur les services écosystémiques du Grand Sud qui a évalué un échantillon représentatif de services : approvisionnement, culturels, de régulation et de support. Les principaux bénéficiaires sont les populations locales (pour l'alimentation, les pratiques coutumières et la régulation écologique), le secteur tertiaire (tourisme, hébergement, restauration) et certaines sociétés privées (Sud Forêt, barrage de Yaté, Vale NC). Elle est téléchargeable suivant ce lien : <https://www.province-sud.nc/pandoreweb/app/document/ff80818167be546e0167bf43170025ec>. Cette étude constitue un socle de connaissances, notamment pour le lot n°2.

2. Objet de la consultation.

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude visant à proposer la création, au sein du code de l'environnement de la province Sud, d'un statut de protection des zones humides terrestres naturelles, applicable à l'ensemble de cet écosystème sur le territoire provincial.

L'étude a pour finalité d'éclairer la décision politique et réglementaire de la province Sud. À ce titre, ses conclusions devront permettre d'apprécier et de comparer différents scénarios réglementaires envisageables.

Les résultats de l'étude ont vocation à :

- alimenter une évolution du code de l'environnement ;
- contribuer à l'adaptation d'outils existants (EIP, OCMC) ;
- servir de base à des échanges avec les acteurs socio-économiques.

3. Modalités d'exécution

Le Service de Gestion des Aires Protégées (SGAP) engage une étude visant à évaluer l'opportunité, les modalités et les impacts de la création d'un statut de protection des zones humides terrestres naturelles au sein du code de l'environnement de la province Sud.

Cette étude s'inscrit dans le prolongement du 10^e anniversaire de l'inscription du site des lacs du Grand Sud à la Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale, célébré le 2 février 2024. Elle vise à renforcer la prise en compte et la protection réglementaire des zones humides terrestres naturelles, au-delà des seuls sites déjà classés ou reconnus.

Afin d'éclairer la décision publique et d'en mesurer les conséquences, l'étude devra aborder de manière complémentaire les dimensions juridiques et économiques liées à l'intégration d'un tel statut dans le code de l'environnement provincial. À cette fin, l'étude est structurée en deux lots distincts, pouvant être attribués conjointement ou séparément.

3.1. Articulation entre les lots

Les lots n°1 et n°2 sont complémentaires et reposent sur des hypothèses communes. Les titulaires devront assurer la cohérence des analyses, notamment en ce qui concerne les niveaux de protection envisagés, les scénarios réglementaires étudiés, la note de synthèse décisionnelle.

Lorsque les lots sont attribués à des titulaires distincts, le SGAP ~~eux-ci devront~~ coordonnera leurs travaux et échangera les éléments nécessaires afin de garantir la compatibilité des conclusions et recommandations. Le SGAP veillera à la validation des hypothèses communes.

3.2. Lot n°1 - Étude d'évaluation juridique

Ce lot a pour objet d'analyser les différentes options juridiques envisageables pour la création d'un statut de protection des zones humides terrestres naturelles dans le code de l'environnement de la province Sud. Il consistera notamment à :

- élaborer une analyse comparative entre :

- la transcription ou l'adaptation de dispositifs existants du droit français en droit provincial, impliquant un régime de protection assorti de sanctions de nature pénale en cas d'atteinte aux zones humides terrestres naturelles ;
- l'inscription des zones humides terrestres naturelles en tant qu'Écosystème d'Intérêt Patrimonial (EIP) au sens du code de l'environnement de la province Sud, impliquant un régime de protection de nature administrative, en l'absence d'équivalence directe dans la réglementation nationale française ;
- analyser, pour chacune de ces options, les implications en termes de sécurité juridique, de procédures administratives, de contrôle, de sanctions et de risques contentieux ;
- proposer une définition des zones humides terrestres naturelles, juridiquement robuste et opérationnelle, susceptible d'être intégrée au code de l'environnement de la province Sud. La vérification du fondement scientifique de la définition sera assurée par le SGAP auprès de ses partenaires scientifiques.

3.3. Lot n°2 - Étude d'évaluation économique

Ce lot a pour objet d'évaluer les conséquences économiques de la création d'un statut de protection des zones humides terrestres naturelles, en tenant compte des services écosystémiques rendus par ces milieux (Cf : chapitre 1.4 du présent cahier des charges). Il consistera notamment à :

- évaluer les impacts économiques potentiels de l'adoption d'un statut de protection sur les secteurs d'activités concernés, notamment l'exploitation minière, les projets de fermes solaires, l'agriculture, l'aménagement et les infrastructures ;
- analyser l'impact financier de ces mesures de protection pour les acteurs économiques concernés ainsi que pour la collectivité, en faisant bien la distinction entre coûts directs, coûts indirects et coûts évités ;
- prendre en compte des limites connues des évaluations économiques ;
- proposer, au regard des résultats précédents, des ajustements de l'outil de compensation provincial (OCMC), afin d'assurer sa cohérence avec les principes « éviter – réduire – compenser » appliqués aux zones humides terrestres naturelles.

4. Livrables et réunion

4.1. Livrables

Pour chacun des lots, le titulaire devra fournir les livrables suivants :

4.1.1. Livrables communs

- une note de cadrage méthodologique validée par le SGAP en début de mission, précisant l'approche retenue, les hypothèses de travail et les sources mobilisées ;
- les compte-rendus des échanges réguliers avec le SGAP, incluant une réunion de lancement, deux réunions intermédiaires et deux réunion de restitution ;
- une note de synthèse décisionnelle (10–15 pages maximum) destinée à éclairer la décision des autorités provinciales en vue d'une éventuelle évolution du code de l'environnement, comprenant :
 - scénarios comparés,
 - avantages / inconvénients,
 - risques,
 - impacts économiques et administratifs,
 - recommandations opérationnelles.

4.1.2. Livrables du lot n°1 - Étude juridique

- un rapport d'analyse juridique détaillé présentant :
 - les différentes options de statut de protection envisagées ;
 - une analyse comparative argumentée de leurs avantages, limites et risques ;
 - les implications opérationnelles pour l'administration provinciale ;
- une proposition de définition des zones humides terrestres naturelles, accompagnée d'éléments de justification ~~scientifique et~~ juridique ;

4.1.3. Livrables du lot n°2 - Étude économique

- un rapport d'analyse économique présentant :
 - l'identification et la hiérarchisation des services écosystémiques des zones humides terrestres naturelles ;
 - l'évaluation des impacts économiques et financiers par secteur d'activité ;
 - des scénarios comparatifs avec et sans statut de protection ;
- des propositions argumentées d'évolution de l'outil de compensation provincial (OCMC), adaptées aux spécificités des zones humides terrestres naturelles ;

4.2. Réunions et restitutions

Dans le cadre de l'exécution de l'étude, les réunions et restitutions suivantes sont prévues :

- pour les lots n°1 et n°2 : une réunion de lancement commune, visant à préciser les objectifs, la méthodologie et le calendrier de l'étude ;
- pour le lot n°1 : deux réunions techniques intermédiaires de présentation de l'état d'avancement des travaux ;
- pour le lot n°2 : deux réunions techniques intermédiaires de présentation de l'état d'avancement des travaux ;
- pour le lot n°1 : après validation du rapport final par la DDDT, une réunion de restitution à destination des agents et gestionnaires provinciaux ;
- pour le lot n°2 : après validation du rapport final par la DDDT, une réunion de restitution à destination des agents et gestionnaires provinciaux ;
- ~~pour les lots n°1 et n°2 : une réunion de restitution finale auprès de l'exécutif provincial¹⁵.~~

5. Communication

Toute communication concernant la présente prestation (ex : médias, publication sur les réseaux sociaux, etc.) devra être soumise à la validation préalable de la province Sud.

¹⁵ Cette réunion pouvant intervenir tardivement, elle n'est pas inclus dans la présence cosultation et fera l'objet d'un devis supplémentaire à postériori

Prescriptions administratives

6. Délai d'exécution

Le titulaire devra réaliser la mission et remettre l'ensemble des livrables dans les délais suivants :

- pour le lot n°1 : **un délai de douze (12) mois**, à compter de la date à laquelle la convention sera rendue exécutoire ;
- pour le lot n°2 : **un délai de douze (12) mois**, à compter de la notification de l'ordre de démarrage du lot n°2, dont **le lancement est prévu en 2027**.

7. Prolongation du délai

Les délais d'exécution ou dates d'échéances pourront être prolongés ou modifiés par avenant, dès lors que la DDDT et le prestataire constatent contradictoirement des conditions entravant directement ou indirectement la réalisation de la prestation.

8. Cotraitance / sous-traitance

La cotraitance et/ou la sous-traitance n'est pas autorisée.

9. Modifications

Toute modification (montant, conditions/modalités d'exécution, durée) fera l'objet d'un avenant à la convention.

10. Modalités de réponse aux lots

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou aux deux lots.

Lorsqu'un candidat répond aux deux lots, il devra présenter une organisation et une équipe permettant de garantir la qualité, l'indépendance et la complémentarité des analyses juridiques et économiques.

L'attribution des lots est indépendante. La province Sud se réserve la possibilité d'attribuer un ou les deux lots à un même titulaire ou à des titulaires distincts.

Prescriptions financières

11. Prix de la prestation

Le prix du marché est détaillé pour chaque lot et comprend l'ensemble des prestations décrites dans le présent cahier des charges, y compris tous frais, honoraires, déplacements et charges annexes nécessaires à l'exécution de la mission.

- **Le lot n°1 – Étude juridique** fera l'objet d'un prix ~~forfaitaire global~~, tenant compte de l'ensemble des livrables et des réunions prévues.
- **Le lot n°2 – Étude économique** fera l'objet d'un prix ~~forfaitaire global~~, tenant compte de l'ensemble des livrables et des réunions prévues.

Le prix proposé par le candidat doit être exprimé en francs CFP, toutes taxes comprises

12. Phasage et justificatifs

Les paiements seront effectués en fonction de l'avancement de la mission et de la validation par le SGAP des livrables intermédiaires et finaux.

- **Lot n°1 – Étude juridique**
 - 30 % à la remise et validation de la note de cadrage ;
 - 40 % à l'issue des réunions techniques intermédiaires et validation d'un rapport intermédiaire, présentant les analyses comparatives et propositions préliminaires ;
 - 30 % à la remise et validation du rapport final, accompagné de la restitution auprès des agents et gestionnaires provinciaux.
- **Lot n°2 – Étude économique**
 - 30 % à la remise et validation de la note de cadrage ;
 - 40 % à l'issue des réunions techniques intermédiaires et validation d'un rapport intermédiaire, présentant les évaluations des impacts économiques et financiers et des services écosystémiques ;
 - 30 % à la remise et validation du rapport final, accompagné de la restitution auprès des agents et gestionnaires provinciaux et des recommandations pour l'OCMC.

Le paiement sera effectué après contrôle de la conformité des livrables par le SGAP. Tout livrable non conforme donnera lieu à demande de correction avant validation et paiement.

13. Modalités de paiement

Les paiements se feront par virement bancaire.

Conditions d'envoi et de remise des offres

14. Contenu des offres

Pour chaque lot, les candidats feront une offre qui comprendra :

1. Leur devis ;
2. L'attestation sur l'honneur jointe (cf. ANNEXE N°4), dûment complétée et signée, indiquant que le candidat est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre ;
3. Le présent cahier des charges daté et signé par le candidat ;
4. Un mémoire technique présentant :
 - La compréhension de la commande : Le candidat devra démontrer sa compréhension des enjeux juridiques, économiques et environnementaux liés à la création d'un statut de protection des zones humides terrestres naturelles. Seront notamment appréciés :
 - la clarté et la cohérence de la démarche méthodologique proposée pour chacun des lots ;
 - la capacité à produire une analyse comparative et opérationnelle, directement exploitable pour une évolution du code de l'environnement de la province Sud ;
 - la prise en compte des spécificités institutionnelles, juridiques, écologiques et socio-économiques de la Nouvelle-Calédonie.
 - Les moyens humains affectés à l'étude en précisant notamment :
 - l'adéquation des profils proposés avec les objectifs de l'étude ;
 - l'expérience des intervenants sur des missions comparables ;
 - la complémentarité des compétences au sein de l'équipe, notamment en cas de réponse à plusieurs lots.
 - Expérience et références du candidat, notamment dans les domaines suivants :
 - études juridiques ou économiques liées à la protection de l'environnement ou à l'évolution de cadres réglementaires ;
 - missions portant sur les zones humides, les services écosystémiques ou les dispositifs de compensation environnementale ;
 - interventions dans des contextes institutionnels comparables (collectivités territoriales, outre-mer, contextes insulaires).
 - Organisation, planning et capacité à respecter les délais. Seront appréciés :
 - la pertinence du planning proposé au regard des objectifs et des livrables attendus ;
 - la capacité du candidat à assurer une coordination efficace avec le SGAP et les partenaires institutionnels ;
 - la disponibilité des intervenants clés sur la durée de la mission.
 - Le cas échéant, toute proposition pour en améliorer les contenus et résultats attendus ;
5. Le relevé d'identité bancaire (RIB) de la société.

15. Envoi des offres

L'ensemble des pièces constituant l'offre sera à envoyer par mail à l'adresse helene.charpentier@province-sud.nc (si supérieures à 5Mo en téléchargement sur un site de partage de fichiers).

Une offre remise hors délai ne sera pas prise en compte.

Les candidats resteront engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise de celle-ci.

16. Critères d'analyse des offres

Il sera tenu compte dans le jugement des offres les critères pondérés suivants :

- Le montant de l'offre de prix (pondération = 60 %) ;
- La valeur technique de l'offre (pondération = 40 %).

17. Résultats définitifs de la consultation

Les candidats dont les offres n'ont pas été retenues en seront avisés par mail.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite à la présente consultation.

A, le

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES EAUX CONTINENTALES

Objectif d'Aichi

Les « Objectifs d'Aichi », constituent le nouveau « Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 » pour la planète, adopté par les Parties (dont la France) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre 2010.

Ce Plan stratégique de dix ans, dit « Objectif d'Aichi » regroupe 20 objectifs principaux. Ils sont organisés en 5 buts stratégiques traitant les causes sous-jacentes à la perte de la biodiversité et de la société.



1. But stratégique C : Améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

Objectif C.11 « D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et **d'eaux intérieures** et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen **de réseaux écologiquement représentatifs** et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. »

2. But stratégique D : Accroître les avantages pour tous de la biodiversité et des écosystèmes.

Objectif D.14 « D'ici à 2020, les **écosystèmes** qui fournissent des services essentiels, en particulier l'**eau** et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, **sont restaurés et sauvegardés**, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. »

Déclaration de «Vemööre»:

La 10ème Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées, dont la Nouvelle-Calédonie a été l'hôte en 2020 a vu l'adoption de la Déclaration de Vemööre, décrétant l'état d'urgence pour la protection de la biodiversité. Cette déclaration acte un engagement historique des 13 territoires du Pacifique insulaire et des recommandations destinées aux leaders du globe.

Le texte est un véritable protocole autour de 21 axes de travail. Assortis d'engagements propres à certains territoires :

« En tant que peuples du Pacifique, nos îles sont nos maisons. Nos forêts, nos sols, et **nos zones humides** pourvoient aux besoins de nos sociétés depuis des millénaires ; nos cultures, nos histoires, nos identités sont inséparables de nos terres. De nombreux facteurs locaux et mondiaux font aujourd'hui peser un risque existentiel sur nos îles, sur nos peuples et sur notre environnement : parmi eux, les changements climatiques, les espèces envahissantes, la surexploitation des ressources naturelles, les pollutions, les feux de forêt, la dégradation et la fragmentation de nos écosystèmes, ainsi que les pandémies. [...]

Nous convenons des pistes d'action suivantes, que nous approuvons, et nous engageons à leur mise en œuvre: [...]

12.Prévenir la pollution des sols **et des masses d'eau douce** causée par les industries, par l'agriculture, par les ménages et par d'autres sources sur nos îles, en partenariat avec les populations locales et les entreprises. »

Les objectifs de développement durable (ODD)

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont 17 objectifs mondiaux que les États s'engagent à atteindre au cours des 15 prochaines années (2015-2030). Ils portent sur une multitude de domaines allant de la protection de la planète à l'édification d'un monde plus pacifique, en passant par la garantie donnée à tous de pouvoir vivre en sécurité et dans la dignité.

En 2015 en marge de l'assemblée générale des Nations unies, 193 dirigeants de la planète s'engagent à atteindre 17 objectifs mondiaux pour réaliser 3 accomplissements ambitieux au cours des 15 prochaines années :

- Mettre fin à l'extrême pauvreté ;
- Lutter contre les inégalités et l'injustice ;
- Régler le problème du changement climatique ;

L'objectif n°15 porte sur la protection de la faune et de la flore terrestres : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Cible 15.1 : « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et **des écosystèmes d'eau douce** et des services connexes, en particulier les forêts, **les zones humides**, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. »

Comment les zones humides contribuent à l'atteinte des ODD



ANNEXE 3 : ENGAGEMENTS DE LA PROVINCE SUD LIEES A LA CONVENTION DE RAMSAR

1. La création et la surveillance d'aires protégées

L'inscription à la convention de Ramsar implique de créer des réserves naturelles dans les zones humides et de les surveiller de façon adéquate. Près de la moitié de la zone inscrite héberge déjà des aires protégées au titre du code de l'environnement, ce qui est un point à valoriser. Il serait néanmoins opportun de disposer d'une étude décrivant la pertinence **d'intégrer l'autre moitié au réseau d'aires protégées provincial**, au vu notamment des enjeux spécifiques ayant justifié l'inscription à Ramsar et de la stratégie des aires protégées de la province Sud.

2. La planification dans la zone Ramsar

Le droit international « affirme la nécessité d'élaborer et d'appliquer des plans de gestion pour les zones humides, ou de les adapter dans le cadre d'instruments applicables à la gestion des ressources naturelles existantes, en particulier les Sites Ramsar, qui tiennent compte des principes de la gestion fondée sur les écosystèmes et de l'adaptation, contre les catastrophes naturelles telles que [...] les inondations, les sécheresses, les incendies, les glissements de terrain »¹⁶.

Notons que cette planification peut aussi concerner d'autres zones humides que les lacs du Grand Sud, Ramsar encourageant à dresser « des inventaires nationaux systématiques des zones humides, en ayant recours à la Nouvelle trousse d'outils pour l'inventaire national des zones humides de 2020¹⁷ »¹⁸. Cette préconisation peut être appropriée à l'échelle locale.

Pour répondre à cet engagement, la province Sud a élaboré en 2017 le plan de gestion intégré des lacs du Grand Sud. Il reste la référence locale, puisqu'il s'agit, à ce jour, du seul document co-construit portant sur l'ensemble du périmètre Ramsar. Le Service de Gestion des Aires Protégées (SGAP) a piloté une étude qui a permis de cartographier l'ensemble des zones humides du site des Lacs du Grand Sud.

3. La communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation pour les zones humides

L'atteinte des objectifs de la convention repose sur une mobilisation et une montée en compétence de l'ensemble des acteurs concernés. La convention de Ramsar est ainsi dotée, depuis 1999, d'un programme Communication, renforcement des capacités, Education, Sensibilisation et Participation (CESP). Ces actions de CESP sont tellement nécessaires qu'elles font l'objet d'un manuel¹⁹.

Les actions que menées par la province Sud, sont principalement axées sur la mobilisation des partenaires, à travers cette méthode.

- Organisation des journées mondiales des zones humides le 02/02/2021 et 02/02/2022 au Parc Provincial Zoologique et Forestier avec la participation des associations CIE et Mocamana ;
- Affichage d'une exposition²⁰ sur les grilles de l'HPS du 02/02/2022 au 02/03/2022. Elle avait pour thématique le rôle des zones humides, qui se décline sous diverses approches (aussi bien approche sensible qu'écosystémique). Un texte poétique accompagne les clichés, sous forme de haïku (poème classique japonais de dix-sept syllabes réparties en trois vers.) ;
- Financement de la conception et l'impression du livret « Zones humides »²¹ par le CIE qui vient compléter leur collection « milieu naturel » sur la forêt humide, le maquis minier, la mangrove et la forêt sèche (2020) ;
- Financement de la création d'ateliers pédagogiques, déclinaison du livret par le CIE (2021) ;
- Présentation du projet de livre En balade au Fil des Eaux lors de l'Oceania Geospatial Symposium (2022) ;
- Edition du livre intitulé En Balade au Fil des Eaux²², véritable guide d'interprétation des paysages des zones humides du Grand Sud calédonien. Ce livre a pour but de mieux comprendre ces sites naturels qui font la richesse de ce territoire calédonien (2023) ;

¹⁶ Résolution XIV.16 sous https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiv.16_national_strategies_f.pdf.

¹⁷ Disponible sous https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/nwi_toolkit_2020_f.pdf

¹⁸ Point 16 de la résolution XIV.16 sous https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiv.16_national_strategies_f.pdf.

¹⁹ Sous <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-06fr.pdf>

²⁰ Sous <https://sudbox.psud.nc/index.php/s/8qeIF3wPlmR9S8s>

²¹ Sous <https://www.province-sud.nc/sites/default/files/1831177/livret%20ZH%20web3.pdf>

²² Version en français et en anglais, sous <https://sudbox.psud.nc/index.php/s/JDe4dLnlijyGUMU>



- Co-organisation avec la DDET de 2 Escape Game grandeur nature (1 expert²³ sur 2 jours et 1 familial au Parc Provincial de la Rivière Bleue) afin de développer un circuit écotouristique, de faire connaître la zone de façon ludique et de sensibiliser à l'écosystème des zones humides de façon immersive (2023) ;
- Edition du livre intitulé En Exploration au Fil des Eaux²⁴, véritable guide du patrimoine naturel des zones humides du Grand Sud calédonien. Ce livre a pour but de mieux comprendre la biodiversité exceptionnelle qui font la richesse de ce site (2024) ;
- Edition du guide « Être acteur du développement durable dans la région des Lacs du Grand Sud »²⁵, afin d'informer l'ensemble des personnes, concourant à la gestion et à l'utilisation de ce périmètre, des enjeux spécifiques du périmètre Ramsar et des dispositions de droit international et de droit interne qui le concernent (2024) ;
- Elaboration de neuf affiches²⁶ rappelant les chiffres clés du site, les menaces, les différents habitats présents et enfin les actions réalisées par la province Sud depuis son inscription (2024) ;
- Le 2 février 2024 a marqué le 10ème anniversaire de l'inscription du site des lacs du Grand Sud à la convention de Ramsar²⁷, relative aux zones humides d'importance internationale. Afin de célébrer cette étape importante, la Direction du Développement Durable des Territoires (DDDT) a organisé un événement d'envergure, destiné au grand public. Cette journée s'est tenue au Parc Provincial de la Rivière Bleue (PPRB) le samedi 27 avril 2024. Des animations artistiques, environnementales et sportives ont été proposées toute la journée, ainsi que la tenue au village d'une 20ème de stands (partenaires et institutions, associations, restauration et boissons, artisanat et produits locaux) au niveau du village ;
- Plusieurs conférences sur les thèmes des lacs du Grand Sud, des zones humides et de l'eau douce ont été organisées. Elles s'échelonnaient entre le 2 février (journée mondiale des zones humides) et le 27 avril. Elles se sont tenues à l'auditorium de la province en semaine. 10 partenaires ont déjà répondu positivement pour réaliser une présentation.

Le nouveau site internet de la province Sud « Convention et lacs du Grand Sud »²⁸ présente l'ensemble de ces actions.

²³ Sous <https://www.youtube.com/watch?v=bIPZJMBxWCQ>

²⁴ Sous <https://www.province-sud.nc/guides/environnement/en-exploration-au-fil-des-eaux/>

²⁵ Sous <https://www.province-sud.nc/wp-content/Guides/DDDT/GuideRamsar/4/>

²⁶ Sous <https://www.province-sud.nc/publications/environnement/les-lacs-du-grand-sud/>

²⁷ Sous <https://youtu.be/ddaTooJFdZ4>

²⁸ Sous <https://www.province-sud.nc/environnement/aires-protegees/convention-ramsar-et-lacs-du-grand-sud/#ramsar>



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Etude d'évaluation économique-juridique pour la création d'un statut de protection des zones humides terrestres naturelles dans le code de l'environnement de la province Sud

Je soussigné(e) Monsieur, Madame,

agissant en mon nom personnel

ou

agissant au nom et pour le compte de la société

.....

en qualité de

①

ayant son siège social à

.....

tel :

courriel :

.....

immatriculée suivant les numéros :

- n° d'identité d'établissement (RIDET) :

- n° d'inscription au registre du commerce :

atteste sur l'honneur que la société que je représente est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre.

Si mon offre était retenue, je m'engage à fournir, dans le délai de 10 jours à compter de la date notification de la demande de la DDDT, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestation CAFAT ou RUAMM du 4^{ème} trimestre 2025 et les 3 volets de l'attestation fiscale pour l'année 2025) ainsi que l'extrait K-bis, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à, le

Cachet et signature

① **Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente.**